



# MEMOIRE DE REPONSE

ABENA FRANTEX  
NOGENT-SUR-OISE  
KAR 22.09

Réponses aux observations formulées par  
l'Autorité Environnementale



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
21/07/2023	1	Version préliminaire

Ce dossier a été réalisé par :



Agence ouest

Immeuble MACH 1 - Avenue des Hauts Grigneux - 76420 BIHOREL

02.35.34.69.22

Rédigé par :

**Sèverine JOUBERT**

**Responsable projets - Agence ouest**

Et validé par :

**Arnaud BASTARD**

**Responsable agence ouest**

Autres contributeurs :

**Caroline VASSEUR**

**Responsable Q.H.S.E. - P.C.V.R.R. - ABENA FRANTEX**

## PREAMBULE

Un dossier d'autorisation environnementale unique a fait l'objet d'un dépôt initial le 15 février 2019. La DREAL a transmis une première demande de compléments le 15 avril 2019 qui a fait l'objet d'un mémoire de réponse en date du 13 décembre 2019. Une seconde demande de compléments a été établie par la DREAL par courrier du 20 janvier 2020.

À la demande de la DREAL, un dossier complet reprenant la demande d'autorisation environnementale initiale, modifiée des compléments demandés par les services de l'Etat et la MRAE ainsi que les évolutions techniques et réglementaires publiées depuis, et concerne l'ensemble des activités d'ABENA-FRANTEX pour son site de Nogent-sur-Oise a été transmis le 28 juillet 2022. Ainsi les observations de la MRAE dont l'avis a été émis le 11 février 2020 ont été prises en compte dans la version déposée en juillet 2022.

La DREAL a informé l'exploitant de la fin de la phase de recevabilité par email du 6 juillet 2023.

Le présent document est établi en réponse aux observations contenues au sein de cet avis et sera inséré au dossier d'enquête publique conformément au 1° de l'article R123-8 du Code de l'environnement.

Chaque observation fait l'objet d'un tableau dont la structure est la suivante :

- La référence au courrier transmis par l'administration,
- La partie du dossier concernée : Il s'agit de la pièce du DDAE visée (Présentation générale, étude d'impact, etc.),
- L'observation de l'administration,
- La réponse de l'exploitant.

**ABENA FRANTEX - Nogent-sur-Oise**  
Mémoire de réponse

<b>N° 1</b>	Avis de la MRAE n°2019-4175 du 11/02/2020
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Présentation générale et Étude d'impact - descriptif des travaux de mise en conformité du site
<b>Remarque :</b>	L'autorité environnementale recommande : Pour assurer la bonne information du public, de compléter la présentation générale et l'étude d'impact par le descriptif précis des travaux de mise en conformité prévus.
Réponse :	
L'exploitant a intégré le descriptif des travaux de mise en conformité réalisés depuis l'instruction du dossier dans la pièce « Etude d'impact » notamment dans la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie et dans la pièce « Etude de dangers » notamment sur les dispositions constructives, les devis sont présentés en annexe 2.	

<b>N° 2</b>	Avis de la MRAE n°2019-4175 du 11/02/2020
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Étude d'impact
<b>Remarque :</b>	L'autorité environnementale recommande de : Démontrer que le projet n'expose pas des bâtiments existants et leurs occupants à des risques irréversibles en cas d'incendie, et sinon de revoir le projet afin de supprimer ce risque.
Réponse :	
L'exploitant a révisé son étude de dangers notamment au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié à la suite à la révision de la réglementation post-Lubrizol concernant les entrepôts. Les modélisations des différents scénarios ont été revues en prenant en compte les dispositions constructives requises et en réorganisant les stockages. Aucun scénario ne génère d'effets pouvant porter atteinte aux tiers. Le rapport de modélisation est disponible en annexe 1 de l'étude de dangers.	

<b>N° 3</b>	Avis de la MRAE n°2019-4175 du 11/02/2020
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Étude de dangers - effets domino
<b>Remarque :</b>	L'autorité environnementale recommande de : Mieux justifier ou, à défaut, d'étudier les risques d'effets domino en lien avec les entreprises voisines et la circulation routière sur la rue Thomas Edison.
Réponse :	
L'exploitant a révisé son étude de dangers notamment au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié à la suite à la révision de la réglementation post-Lubrizol concernant les entrepôts. Les modélisations des différents scénarios ont été revues en prenant en compte les dispositions constructives requises et en réorganisant les stockages. Aucun scénario ne génère d'effets pouvant porter atteinte aux tiers. Le rapport de modélisation est disponible en annexe 1 de l'étude de dangers.	

**ABENA FRANTEX - Nogent-sur-Oise**  
Mémoire de réponse

<b>N° 4</b>	Avis de la MRAE n° 2019-4175 du 11/02/2020
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Étude de dangers - gestion des eaux d'extinction d'incendie
<b>Remarque :</b>	L'autorité environnementale recommande de : Compléter l'étude de dangers par une étude de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé.
Réponse :	
Depuis l'instruction du dossier, l'exploitant a mis en place un réseau de collecte et de confinement des eaux d'extinction d'incendie permettant de confiner ces eaux potentiellement polluées afin d'en assurer une élimination conformément à la réglementation en vigueur. Le dispositif est décrit dans l'étude d'impact.	

<b>N° 5</b>	Avis de la MRAE n° 2019-4175 du 11/02/2020
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Étude de dangers -
<b>Remarque :</b>	L'autorité environnementale recommande de : Compléter l'étude de dangers par un scénario avec deux incendies simultanés.
Réponse :	
L'exploitant a révisé son étude de dangers notamment au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié à la suite à la révision de la réglementation post-Lubrizol concernant les entrepôts. Ainsi, la modélisation du bâtiment NSO1 a été revue avec une seule cellule conformément à la définition d'une cellule de l'arrêté du 11/04/2017 modifié. Les résultats des modélisations respectant les prescriptions de l'arrêté, aucun scénario de propagation n'a été étudié. Le rapport de modélisation est disponible en annexe 1 de l'étude de dangers.	